

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 juin 2023

Convocation du 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, LUCIEN, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Mme Audrey Orieux  
Mme Nadine LINARD

**Absents :** Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 15/06/2023**

**Affichage : 20/06/2023**

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-Pierre BEAUDOIN

**OBJET : CREATION DE POSTES**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La création de quatre postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial. S'il ne peut être pourvu par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

- **La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, pour tenir compte des avancements de grade**

- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

